



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : PASSAGE AU NIVEAU DE RISQUE NÉGLIGEABLE**

Troyes, le 1<sup>er</sup> juin 2021

La situation sanitaire vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène s'améliore, non seulement en France, mais également dans les pays voisins.

Considérant ces éléments épidémiologiques, **le niveau de risque influenza aviaire vis-à-vis de la faune sauvage est abaissé à "négligeable"** par un arrêté ministériel qui entre en vigueur le vendredi 28 mai 2021.

**La claustration des oiseaux** dans l'ensemble des communes de l'Aube, y compris les communes situées en zone à risque particulier **n'est plus obligatoire**. Cependant, il faut insister sur le fait que chaque détenteur doit respecter les règles de biosécurité au sein de son élevage ou de sa basse cour (Arrêté ministériel du 8 février 2016).

Pour mémoire, en ce qui concerne la région Grand Est, deux zones restent encore concernées par des restrictions et le confinement, y compris des basses-cours :

- une zone de surveillance dans les Ardennes autour du foyer d'Acy Romance ;
- une zone de surveillance, en Alsace dans la région de Strasbourg, suite à un foyer déclaré début mai à Kehl en Allemagne.

Il est rappelé que **toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP** (03 25 80 33 33 / [ddetspp@aube.gouv.fr](mailto:ddetspp@aube.gouv.fr), ou en dehors des heures d'ouverture au public, au 03 25 42 35 00).

Les **mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) sont à signaler à l'Office Français de la Biodiversité** (06 27 02 57 38) ou à la **Fédération Départementale des Chasseurs** (03 25 71 51 11) dans le cadre du réseau « Sagir », qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire hautement pathogène et sur l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>

#### **Contact presse**

Matthieu OLIVIER /  
Tél : 03 25 42 36 52  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10